



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
DRIHL 75  
COMMISSION DE CONCILIATION DE PARIS  
01 82 52 50 57

## DOCUMENT DE CONCILIATION

Entre les parties :

GECINA, propriétaire, 16, rue des Capucines 75002 PARIS  
et

L' Association des locataires du 10, rue du docteur Roux, représentée par Mme  
RIEZ, 10, rue du docteur Roux 75015 PARIS.

La commission constate l'accord intervenu entre les parties :

Le bailleur s'engage, au plus tard le 28 février 2015 :

1) À procéder au remboursement au profit des locataires des sommes de  
3600,66 € sur l'exercice 2009 et de 3448,73 € sur l'exercice 2010 de la  
consommation d'eau chaude facturée.

2) Les parties acceptent à hauteur de 26,8 % la récupération sur les charges  
locatives l'exécution du contrat « proxiserve » au titre de l'exercice 2011.

3) Le bailleur s'engage à rembourser aux locataires la somme de 947, 23 €,  
au titre d'une facturation « gaz ménager » sur l'exercice 2009 .

4) Sur les frais de remplacement de personnel, l'association des locataires  
accepte les explications données en séance par le bailleur qui s'engage à  
respecter l'engagement pris par lui par courrier du 25 mai 2011 et à rembourser aux  
locataires le montant indiqué dans courrier, sous réserve de vérifications de sa  
part, de 1139, 27 €.

Le présent document vaut compromis au sens des articles 127 à 131 du  
code de procédure civile.

Fait à PARIS, en trois exemplaires,  
Le 19 novembre 2014

La représentante du bailleur

H. Filippi-Distel

la représentante des locataires

Sandrine MELON-RIEY